

GE_GERICHTE A/2806/2012 vom 20. Dezember 2012

GE Cour de justice, 2012-12-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2806_2012

FR: GE_GERICHTE A/2806/2012 du 20 décembre 2012

IT: GE_GERICHTE A/2806/2012 del 20 dicembre 2012

Regeste

Saisie. Ignorance par le saisi des bases de calcul - formule 6a. Violation du droit d'être entendu. Rejet.

Erwägungen

E. 3

Il n'est pas perçu de dépens (art. 62 OELP). * * * * PAR CES MOTIFS, La Chambre de surveillance : A la forme : Déclare recevable la plainte A/2806/2012 formée le 17 septembre 2012 par M. K_____ contre le nouvel avis de saisie de gains en ses mains reçu de l'Office des poursuites le 5 septembre 2012. Au fond : Rejette cette plainte. En tant que de besoin, invite l'Office des poursuites à faire diligence pour transmettre à M. K_____ le procès-verbal de saisie établi à la suite de l'avis de saisie querellé. Siégeant : Madame Valérie LAEMMEL-JUILLARD, présidente ; Madame Marilyn NAHMANI et Monsieur Mathieu HOWALD, juges assesseur(e)s ; Madame Paulette DORMAN, greffière. La présidente : Valérie LAEMMEL-JUILLARD La greffière : Paulette DORMAN Voie de recours : Le recours en matière civile au sens de l'art. 72 al. 2 let. a de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF ; RS 173.110) est ouvert contre les décisions prises par la Chambre de surveillance des Offices des poursuites et des faillites, unique autorité cantonale de surveillance en matière de poursuite pour dettes et faillite (art. 126 LOJ). Il doit être déposé devant le Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, dans les dix jours qui suivent la notification de l'expédition complète de la présente décision (art. 100 al. 1 et 2 let. a LTF) ou dans les cinq jours en matière de poursuite pour effets de change (art. 100 al. 3 let. a LTF). L'art. 119 al. 1 LTF prévoit que si une partie forme un recours ordinaire et un recours constitutionnel, elle doit déposer les deux recours dans un seul mémoire. Le recours doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, en quoi l'acte attaqué viole le droit et les moyens de preuve, et être signé (art. 42 LTF). Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.